

## Conseil Municipal ordinaire du 13 février 2026

**Présents** : BARRIER JA – BOULHOL M - GUICHARD P - BACHER M- CHOMIENNE – MARAS L - D'AVERSA M- FOND F - BONNARD R- ALMERTO A- VIALARD JL

**Excusés avec pouvoirs** : CARCELES P (pouvoir à BACHER M) -COTTANCIN B- (pouvoir à CHOMIENNE B) - LA MELA P (pouvoir à BARRIER JA)

**Absent** :

**Secrétaire de Séance** :

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1. Approbation du procès-verbal du 22/01/2026**

Le Procès-verbal de la séance du 9 22 janvier 2026 est arrêté et signé par M. le Maire et le secrétaire de séance.

#### **2. Approbation de la Charte du Parc naturel Régional du Pilat 2026-2041**

Monsieur le Maire rappelle les informations données par les intervenants du Parc du Pilat lors de la séance du 16/10/2025.

Conformément aux dispositions du 1er alinéa de l'article R. 333-7 du Code de l'environnement, le Conseil municipal a reçu la Charte 2026-2041 du Parc naturel régional du Pilat le 15 octobre 2025 de la part du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat par délégation du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour approbation et dispose d'un délai de quatre mois à compter de cette saisine pour approuver cette charte.

En effet, pour obtenir le classement du territoire en tant que Parc naturel régional pour 15 nouvelles années, la procédure de révision de la Charte du Parc naturel régional du Pilat a été engagée début 2021 et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2026-2041.

La Charte 2026-2041 ou Charte Destination 2041, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'État et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Cette Charte est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 70 communes, 18 villes-portes dont 5 ayant une partie de leur territoire dans le périmètre d'étude, 8 Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, la Métropole de Lyon et 4 Départements. Chaque collectivité ou EPCI à fiscalité propre approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Pilat en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Pilat, adressée par le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat par délégation du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes 15 octobre 2025 et en avoir délibéré :

APPROUVE, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Pilat 2026-2041 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat,

AUTORISE à 12 voix pour et 1 abstention (VIALARD JL), le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

**FIN DE LA SEANCE :**

**PROCHAINS CM : jeudi 5 mars 2026 à 19 h**

Le Maire  
Jean Alain BARRIER

La secrétaire de séance,  
Marcelle BOULHOL